Health Access Initiative

AUDIT COMMUNAUTAIRE DES IMPACTS DE LA CIMENTERIE DE XWLACODJI SUR LES COMMUNAUTES LOCALES



Juin 2025

TABLE DES MATIERES

RESUME 4
Introduction 5
1. Présentation de la zone de l'audit 6
2. Présentation de la Société des Ciments du Bénin 7
2.1. Historique 7
2.2. Localisation 7
2.3. Activité principale 8
2.4. Produits 8
2.5. Importance économique 9
3. Situation de la délocalisation de la SCB de Xwlacodji : état des lieux et blocages persistants 9
4. Méthodologie et processus de l'audit communautaire 10
2.1. La phase de formation communautaire 10
2.2. La phase de collecte et de traitement des données 12
2.3. La phase de rédaction et de validation du document d'audit 13
5. Résultats 14
5.1. Résultat de la collecte des données au centre de santé de Xwlacodji 15
5.2. Les atteintes au droit à un environnement sain 15
5.2.1. Pollution de l'air et poussière 16
5.2.2. Dégradation de la végétation 18
5.2.3. Pollution de l'eau 20
5.3. Les atteintes au droit à la santé 22
5.4. Autres atteintes aux droits des communautés 22
5.4.1. Droit à l'information 22
5.4.2. Droit à un logement décent et à des infrastructures dignes 23
5.4.3. Droit de participation à la gestion des affaires publiques 25
6. Conclusion 26
7. Recommandations 26
Références 29

LISTE DES ABREVIATIONS

Cd :	Cadmium
Hg :	Mercure
CHF :	Ciment au laitier de haut fourneau
CPA :	Ciment Portland Artificiel
CPJ :	Ciment Portland composé
HAI :	Health Access Initiative
NO_x :	Oxydes d'azote
Pb :	Plomb
SO_2 :	Dioxyde de soufre
SCB :	Société des Ciments du Bénin

RESUME

Le quartier de Xwlacodji, situé dans le 5e arrondissement de la ville de Cotonou, abrite depuis plusieurs décennies la Société des Ciments du Bénin (SCB), une unité industrielle spécialisée dans le broyage du clinker pour la production de ciment. Implantée en plein cœur d'une zone densément peuplée et vivante, cette cimenterie coexiste de manière problématique avec les habitations, les commerces, les établissements scolaires et les espaces communautaires. L'audit communautaire mené dans le cadre du projet « Cotonou Respire » a mis en lumière des impacts environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux préoccupants pour les populations riveraines.

Les résultats de l'audit révèlent une situation alarmante en termes de pollution de l'air, des sols et de l'eau, affectant profondément la qualité de vie des habitants. La poussière issue des activités de broyage recouvre en permanence les toitures, les murs, les marchandises, les vêtements et même les aliments, forçant les familles à nettoyer sans relâche leur espace de vie. Cette pollution atmosphérique s'accompagne de nuisances sonores permanentes dues à la circulation des poids lourds de la cimenterie. Par ailleurs, les habitants témoignent d'une dégradation avancée de la végétation locale et d'un appauvrissement progressif de la qualité de l'eau des puits, qui devient trouble, odorante et parfois impropre à la consommation.

Ces dégradations environnementales entraînent des conséquences directes sur la santé des populations. Les riverains signalent une recrudescence de maladies respiratoires chroniques, de toux persistantes, d'asthme et de maladies de la peau, en particulier chez les enfants et les personnes âgées. Ces troubles surviennent dans un contexte où aucun suivi médical systématique n'est organisé, et où l'absence d'étude d'impact sanitaire compromet le droit à la santé des citoyens.

Sur le plan juridique, l'audit révèle une série de violations des droits fondamentaux garantis par la Constitution béninoise. Il s'agit notamment du droit à un environnement sain, du droit à un logement décent, du droit à la santé, du droit à l'information et du droit à la participation à la gestion des affaires publiques. Non seulement les communautés n'ont pas été consultées avant ou pendant l'implantation et l'exploitation de la cimenterie, mais elles n'ont également jamais été informées des risques qu'elles encouraient. Aucune campagne de sensibilisation n'a été entreprise, aucun mécanisme de recours accessible n'a été mis en place, et les nombreuses décisions gouvernementales ou constitutionnelles ordonnant la délocalisation de l'usine sont restées sans effet.

Face à ce constat, l'audit communautaire se positionne comme un outil d'alerte citoyenne et de plaidoyer. Il réaffirme la légitimité des communautés à revendiquer la protection de leurs droits et à interpeller les pouvoirs publics, les institutions judiciaires et les partenaires au développement. Il invite à une gouvernance environnementale plus équitable, transparente et respectueuse des droits humains. Ce rapport ne constitue pas seulement un inventaire des nuisances, mais surtout un appel à l'action, à la réparation, et à la justice pour les populations de Xwlacodji.

Introduction

La pollution industrielle constitue une menace majeure pour la santé publique et l'environnement, en particulier dans les zones urbaines où les industries lourdes, comme les cimenteries, sont implantées à proximité des habitations. De nombreuses études ont mis en évidence les impacts des émissions industrielles sur la qualité de l'air, la santé respiratoire et les conditions de vie des populations exposées.

Les cimenteries sont des sources majeures de pollution atmosphérique, en raison des émissions de particules fines ($PM_{2.5}$ et PM_{10}), d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO_2) et d'autres contaminants[1]. L'inhalation prolongée de ces polluants a été associée à des pathologies respiratoires telles que l'asthme, la bronchite chronique et des infections pulmonaires fréquentes[2]. Une étude menée en Inde par Patel et al. (2022) a révélé que les populations vivant à moins de 5 km d'une cimenterie présentaient des taux significativement plus élevés de maladies respiratoires par rapport aux zones non exposées[3].

Les émissions industrielles ne se limitent pas à la pollution de l'air, mais affectent également la qualité des sols et de l'eau. Des études ont montré que les cimenteries rejettent des métaux lourds tels que le plomb (Pb), le cadmium (Cd) et le mercure (Hg), qui peuvent s'accumuler dans les sols et affecter la qualité des cultures et des ressources en eau (Baba et al., 2023)[4]. En Afrique de l'Ouest, des recherches menées au Nigeria ont mis en évidence des taux anormalement élevés de métaux lourds dans les sols proches des cimenteries, avec des implications pour la sécurité alimentaire et la santé humaine[5].

Les impacts de la pollution industrielle vont au-delà des aspects sanitaires et environnementaux. Ils influencent également les dynamiques économiques et sociales des populations affectées. Une enquête réalisée au Ghana par Adusei et al. (2019) a montré que les nuisances liées aux cimenteries (bruit, poussières, odeurs) entraînaient une baisse de la valeur des propriétés et un déplacement progressif des ménages vers des zones moins exposées, aggravant ainsi les inégalités urbaines[6]. Par ailleurs, la perception des risques par les populations joue un rôle clé dans l'acceptabilité sociale des industries polluantes. Une étude au Cameroun en 2022 a révélé que les populations vivant près d'une cimenterie exprimaient des inquiétudes croissantes sur

[1] Mahoto, P., Sharma, R., & Gupta, P. (2021). Particulate Matter Emissions from Cement Industries: A Health Perspective. Air Quality, Atmosphere & Health, 14(1), 45-58.
[2] Manisalidis, I., Stavropoulou, E., Stavropoulos, A., & Bezirtzoglou, E. (2020). Environmental and Health Impacts of Air Pollution: A Review. Frontiers in Public Health, 8, 14.
[3] Patel, S., Singh, R., & Verma, A. (2022). Respiratory Morbidity in Communities Living Near Cement Factories: A Cross-Sectional Study. International Journal of Environmental Research and Public Health, 19(3), 1121.
[4] Baba, M., Kouadio, L., & Traoré, F. (2023). Industrial Pollution and Soil Contamination: Case of Cement Plants in West Africa. International Journal of Environmental Science and Technology, 20(2), 567-582.
[5] Akinbile, C. O., & Ogunfowokan, A. O. (2021). Heavy Metal Contamination and Environmental Risk Assessment in Cement Industry Areas of Nigeria. Environmental Monitoring and Assessment, 193(4), 217.
[6] Adusei, M., Antwi, B., & Danso, J. (2019). Social and Economic Impacts of Cement Industries on Local Communities: A Ghanaian Case Study. Journal of Environmental Economics and Policy, 8(3), 322-338.

leur santé, tout en signalant un manque d'informations et de mesures d'atténuation adaptées de la part des autorités locales[7].

Dans le contexte spécifique de Cotonou, la cimenterie de Xwlacodji est située dans une zone densément peuplée et administrative, exposant ainsi les habitants de Ganhi, Xwlacodji et des environs à d'éventuels effets négatifs sur leur environnement et leur santé. Ces zones sont caractérisées par :

- une pollution environnementale marquée (poussières de ciment, bruit, gaz toxiques) ;
- des risques sanitaires accrus (affections respiratoires, maladies dermatologiques, impact sur la santé maternelle et infantile) ;
- un impact économique et social (perte de revenus due aux maladies, détérioration des infrastructures).

Malgré la réglementation environnementale en vigueur au Bénin, les mécanismes de suivi et d'évaluation des industries restent souvent limités.

Le projet « Cotonou Respire », mis en œuvre par Health Access Initiative (HAI), s'inscrit donc dans une démarche scientifique et participative visant à documenter ces impacts, à évaluer la perception des communautés locales et à formuler des recommandations basées sur des données probantes. Cet audit communautaire permettra ainsi de fournir une base de plaidoyer pour une meilleure régulation des activités industrielles et la protection du droit à un environnement sain pour les populations de Xwlacodji. Le présent document, qui se veut un outil d'aide à la décision communautaire s'articule autour de 5 points : l'introduction ; la présentation de la Société des Ciments du Bénin (SCB) ; la méthodologie mise en œuvre ; les résultats obtenus ; la conclusion et les recommandations qui en résultent.

1. Présentation de la zone de l'audit

Cet audit est réalisé à Xwlacodji, un quartier situé dans le 5e arrondissement de la ville de Cotonou, capitale économique du Bénin. Il est localisé en bordure de l'océan Atlantique, à proximité du port autonome de Cotonou, ce qui en fait une zone stratégique à la fois pour le commerce maritime et les installations industrielles.

La population de Xwlacodji est majoritairement constituée de pêcheurs, de commerçants, de femmes transformatrices de produits halieutiques et de travailleurs du secteur informel. Le quartier est densément peuplé et fait face à des défis importants en matière de logement, d'assainissement, de gestion des déchets et d'accès à l'eau potable. L'activité économique repose sur le commerce de poissons, les petits commerces, la manutention au port, et diverses activités artisanales.

La zone est marquée par une urbanisation précaire, avec des habitats spontanés et une insuffisance d'infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé). La proximité de la cimenterie et d'autres installations industrielles génère des nuisances environnementales

[7] Tchuente, R., Fouda, P., & Nkoum, A. (2022). Public Perception and Health Risks of Cement Industries in Cameroon. African Journal of Environmental Studies, 17(4), 245-260.

(poussière, bruit, pollution de l'air) perçues par la population comme affectant leur santé et leur bien-être.

2. Présentation de la Société des Ciments du Bénin

2.1. Historique

La Société des Ciments du Bénin (SCB), connue sous la marque commerciale Ciment Bouclier, a été créée le 12 juillet 1967. Il s'agit d'une société industrielle béninoise spécialisée dans la production et la commercialisation de ciment. Créée initialement comme société anonyme la SCB a été transformée en société d'économie mixte par le décret n°80-369 du 30 septembre 1980. Cette transformation a permis une participation conjointe dans son capital de l'État béninois détenant 51 % du capital et d'investisseurs privés, tout en maintenant son siège social à Cotonou. Depuis sa création, elle s'est positionnée comme un acteur majeur dans le secteur des matériaux de construction au Bénin.

2.2. Localisation

L'usine principale de la Société des Ciments du Bénin (SCB) est implantée dans le quartier de Xwlacodji, en plein cœur de la zone portuaire de Cotonou, au sud de la ville. Elle se situe à proximité immédiate du Port Autonome de Cotonou, principal point d'entrée maritime du pays. Cette localisation stratégique facilite l'importation des matières premières essentielles à la fabrication du ciment, en particulier le clinker, principalement en provenance de l'étranger.

Le site est ainsi intégré dans un tissu urbain mixte, où cohabitent activités industrielles, résidences, petits commerces et marchés communautaires.

Cette proximité directe avec les zones d'habitation soulève d'importants enjeux environnementaux et sociaux, notamment en matière de pollution atmosphérique, de sécurité, de nuisances sonores et de dégradation des infrastructures locales.



Photo 1 : Bâtiment de Société des Ciments du Bénin

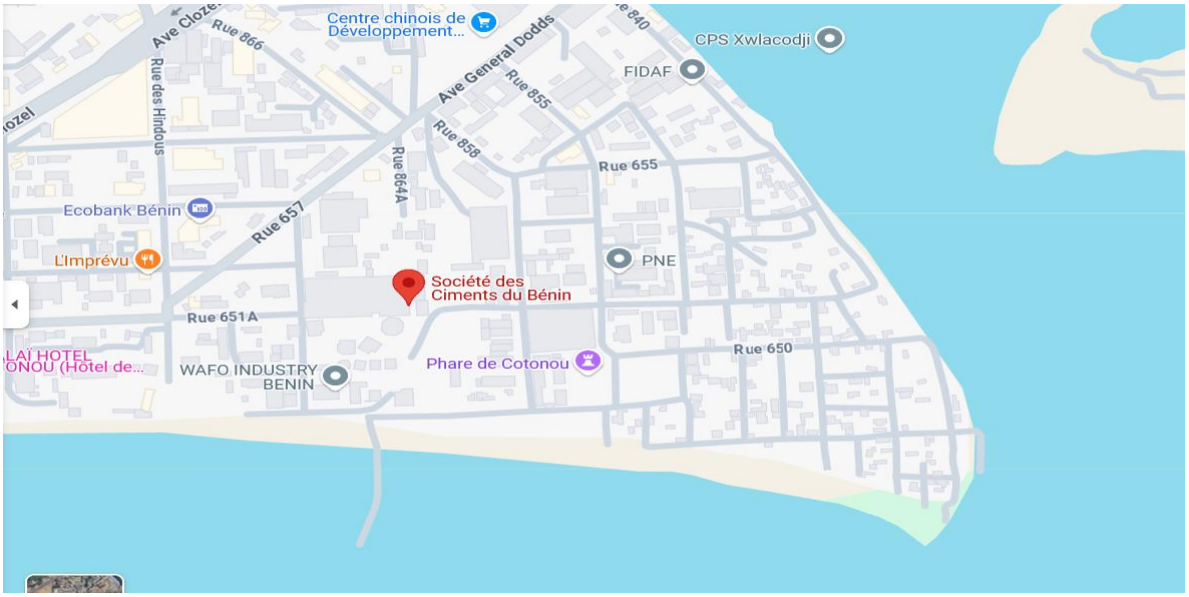


Photo 2 : localisation de la Société des Ciments du Bénin

2.3. Activité principale

La Société des Ciments du Bénin (SCB) exerce principalement des activités industrielles liées à la transformation du clinker, une matière intermédiaire essentielle à la production du ciment. Contrairement à une cimenterie intégrée qui fabrique le clinker à partir du calcaire et d'autres composants par cuisson à très haute température, la SCB fonctionne comme une unité de broyage, c'est-à-dire qu'elle importe le clinker déjà fabriqué (principalement de pays comme le Togo, la Chine ou la Turquie) pour le transformer localement en ciment.

Une fois le clinker déchargé au port de Cotonou et acheminé vers l'usine, il est mélangé à du gypse (pour réguler le temps de prise du ciment) et à d'autres ajouts éventuels comme du calcaire ou des pouzzolanes naturelles. Ce mélange est ensuite broyé très finement dans des moulins industriels pour obtenir une poudre homogène : le ciment, prêt à l'emploi.

Cette activité de broyage génère d'importantes quantités de poussières fines, notamment lors des opérations de déchargement, de transport des matières premières, de concassage et de broyage, avec des implications directes sur l'environnement et la santé des communautés voisines.

2.4. Produits

Parmi les types de ciment produits, on peut citer :

- CPJ 45 (CEM II/A ou B 42,5 N) : utilisé pour le béton armé coulé ou préfabriqué.
- CPA 45 (CEM I 42,5 N) : utilisé pour des ouvrages à décoffrage rapide.
- CHF (CEM III/A ou B) : adapté aux milieux agressifs (souterrains, sulfatés, etc.).

2.5. Importance économique

La Société des Ciments du Bénin (SCB) occupe une position stratégique dans l'économie béninoise, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). En tant que l'un des principaux fournisseurs de ciment du pays, elle joue un rôle central dans la satisfaction de la demande nationale en matériaux de construction, soutenant ainsi la croissance rapide de l'urbanisation, des infrastructures publiques et privées, et des grands projets d'investissement au Bénin.

Son implantation dans la zone portuaire de Cotonou lui permet de faciliter l'importation du clinker et d'assurer une distribution efficace du ciment sur tout le territoire national, mais aussi vers des pays frontaliers comme le Togo, le Niger et le Burkina Faso. Cette position logistique avantageuse renforce sa capacité à influencer les prix, la disponibilité et la stabilité de l'approvisionnement en ciment sur le marché local.

Sur le plan social et économique, la SCB contribue également à la création d'emplois directs, en employant plusieurs dizaines de salariés dans ses installations industrielles, ses bureaux administratifs et ses services techniques. Elle génère en outre de nombreux emplois indirects à travers son réseau de sous-traitants, de distributeurs, de transporteurs, de manutentionnaires portuaires, de commerçants de matériaux de construction, et d'artisans du BTP.

La société collabore également avec des entreprises locales dans les domaines de la maintenance, de la sécurité, de la logistique ou encore du nettoyage industriel, ce qui permet une injection continue de ressources dans l'économie locale. Toutefois, cette contribution économique importante ne saurait occulter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et la santé des populations, particulièrement dans les quartiers riverains de l'usine.

3. Situation de la délocalisation de la SCB de Xwlacodji : état des lieux et blocages persistants

La Société des Ciments du Bénin (SCB), implantée depuis plusieurs décennies dans le quartier Xwlacodji (zone de Ganhi) à Cotonou, fait l'objet d'une décision de délocalisation prise par le gouvernement béninois en juin 2003. Cette décision a été motivée par les nuisances environnementales et sanitaires causées par l'usine, notamment la pollution de l'air due aux émissions de poussières de ciment, les nuisances sonores et les risques pour la santé des populations riveraines. En 2009, la Cour constitutionnelle a renforcé cette décision en déclarant que l'implantation et l'exploitation de la SCB dans cette zone commerciale constituent une violation de l'article 27 de la Constitution béninoise, qui garantit à chaque citoyen le droit à un environnement sain.

Malgré ces injonctions, la SCB est restée opérationnelle sur son site initial. En juillet 2021, le gouvernement a réitéré sa volonté de faire respecter la décision de délocalisation en fixant un ultimatum : l'usine devait cesser ses activités au plus tard le 30 juin 2022, avec un moratoire supplémentaire de six mois pour le démantèlement complet des installations, soit une libération définitive du site au 30 décembre 2022.

Cependant, à ce jour, la SCB continue ses activités à Xwlacodji, en dépit des délais impartis et des rappels à l'ordre du gouvernement. Cette situation soulève des questions sur l'effectivité des décisions gouvernementales et la capacité de l'État à faire respecter ses propres injonctions, surtout lorsque des enjeux de santé publique et de respect de l'environnement sont en jeu.

Par ailleurs, des informations indiquent que la SCB envisage de délocaliser son siège à Sèmè-Kpodji, où un nouveau site est en cours de construction selon les normes internationales. Cependant, aucun calendrier précis n'a été communiqué quant à la finalisation de ce projet et au transfert effectif des activités.

Les blocages persistants dans la mise en œuvre de la délocalisation de la SCB mettent en lumière les défis liés à la gouvernance environnementale et à la protection des droits des communautés locales. Ils appellent à une action concertée des autorités, des acteurs de la société civile et des partenaires au développement pour garantir le respect des engagements pris et assurer un cadre de vie sain aux populations concernées.

4. Méthodologie et processus de l'audit communautaire

L'élaboration du présent document d'audit communautaire des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques de la cimenterie de Xwlacodji a été structurée autour de trois grandes phases complémentaires : la phase de formation communautaire, la phase de collecte et de traitement des données, et la phase de validation et de rédaction du rapport d'audit.

2.1. La phase de formation communautaire

Cette phase préliminaire s'est révélée essentielle pour assurer la participation effective et éclairée des communautés riveraines dans le processus d'audit. Elle a permis de poser les bases d'un engagement communautaire durable et structuré. Trois séries d'activités ont marqué cette étape :

Des sessions d'introduction à l'audit communautaire ont été menées dans les quartiers de Ganhi et de Xwlacodji du 07 au 12 Avril 2025. Elles visaient à expliquer les objectifs de la démarche, les droits environnementaux et sanitaires des populations, ainsi que l'importance de leur implication dans l'identification et la documentation des impacts.



Photo 3 : session de formation de la communauté sur l'audit communautaire

Un atelier pratique de renforcement de capacités a été organisé à l'intention d'un noyau de leaders communautaires et de jeunes volontaires le 09 Avril 2025. Il portait sur les techniques de collecte de données (entretiens semi directifs, focus groupes, prise de photos, observations de terrain). Des téléphones dotés de caméras de haute qualité ont été remis à certains membres pour la prise des photos et l'enregistrement des entretiens et focus groupes.



Photo 4 : session pratique de renforcement de capacités des jeunes volontaires de la communauté



Photo 5 : session pratique de renforcement de capacités des jeunes volontaires de la communauté

Une initiation aux droits environnementaux, à la santé publique et aux normes de protection communautaire a été intégrée à la formation, en collaboration avec des juristes et des spécialistes en santé. Cette étape visait à renforcer la compréhension des textes de loi en vigueur au Bénin et des mécanismes de recours en cas d'atteinte aux droits.

Ces sessions ont facilité une meilleure appropriation du processus par les communautés et ont renforcé leur capacité à formuler des observations pertinentes et à contribuer activement à la suite de l'audit.

2.2. La phase de collecte et de traitement des données

Une fois les communautés formées, la deuxième phase a consisté à la collecte de données sur les impacts perçus. Elle s'est articulée autour de quatre axes principaux, du 14 au 19 avril 2025 :

La documentation qualitative des impacts, à travers des entretiens semi-directifs et des groupes de discussion avec les riverains, les responsables locaux, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les commerçants locaux. Ces échanges ont permis d'identifier les nuisances majeures subies (pollution de l'air, bruit, maladies, perte d'activités économiques) et de recueillir les perceptions des habitants.

L'observation directe et la collecte de preuves visuelles, au moyen de descentes sur le terrain et de prises de photos dans les zones les plus exposées (poussière, dépôts de clinker, zones de rejet, etc.). Ces preuves visuelles ont été sélectionnées pour illustrer objectivement les impacts dénoncés par les populations.

Une visite au centre de santé de Xwlacodji, au cours de laquelle certains dossiers médicaux ont été consultés afin d'analyser les principaux motifs de consultation recensés. Cette étape visait à explorer un éventuel lien entre les troubles de santé fréquemment rapportés (affections respiratoires, dermatologiques, etc.) et l'exposition aux activités de la cimenterie.

L'analyse du cadre juridique, conduite afin d'évaluer le respect par la cimenterie des normes environnementales, sanitaires et sociales en vigueur au Bénin et à l'échelle internationale. Ce volet a permis de situer les pratiques de l'entreprise au regard de ses obligations légales.



Photo 6 : Collecte des données au quartier Xwlacodji

2.3. La phase de rédaction et de validation du document d'audit

Une fois les données collectées et analysées, un travail de synthèse a été mené en collaboration avec les représentants communautaires. L'élaboration du rapport a suivi une démarche inclusive. Une restitution communautaire des résultats préliminaires a été organisée dans les quartiers concernés. Cette étape de pré-validation a permis de recueillir les observations des populations sur les résultats obtenus, d'identifier d'éventuels oublis et de renforcer la légitimité des recommandations proposées.

La rédaction du rapport final d'audit a été assurée par l'équipe de recherche, avec la participation active de représentants communautaires. Elle a intégré les données collectées, les témoignages, les preuves visuelles et les éléments juridiques pour produire un document rigoureux et accessible.

Enfin, un document simplifié à visée pédagogique et une présentation PowerPoint de restitution ont été produits pour faciliter la dissémination des résultats auprès des parties prenantes (autorités locales, ONG, société civile, médias, etc.) et susciter des actions concrètes de plaidoyer et de réforme.



Photo 7 : Séance de présentation des résultats préliminaires aux membres de la communauté et aux organisations de la société civile

5. Résultats

La réalisation de l'audit communautaire autour de la cimenterie de Xwlacodji a permis aux communautés locales affectées de s'organiser collectivement pour mieux documenter et revendiquer leurs droits, aujourd'hui gravement compromis. En effet, l'analyse approfondie des données recueillies auprès des populations et confrontées aux dispositions de la Constitution béninoise et des conventions internationales ratifiées par le Bénin met en lumière de nombreux manquements en matière de respect des droits fondamentaux, de gouvernance environnementale et de justice sociale.

Les résultats révèlent des écarts significatifs entre les normes juridiques et la réalité vécue : implantation industrielle sans consultation préalable, exposition prolongée à la pollution atmosphérique, atteinte au droit à un environnement sain et à la santé, détérioration du cadre de vie, et absence de mesures de compensation ou de relogement des populations concernées. La proximité immédiate de la cimenterie avec les habitations et les lieux de commerce a exacerbé la vulnérabilité des riverains, particulièrement des femmes et des enfants, sans que des mécanismes de protection ou d'accompagnement adéquats n'aient été mis en place.

Ce rapport constitue ainsi l'aboutissement d'un processus participatif porté par les citoyens et les organisations communautaires, visant à rendre visibles les violations multiples et à renforcer les capacités locales de veille, de plaidoyer et d'action pour la justice environnementale.

5.1. Résultat de la collecte des données au centre de santé de Xwlacodji

Dans le cadre de l'audit communautaire, une visite a été effectuée au centre de santé de Xwlacodji. Cette mission visait à examiner les motifs de consultation les plus fréquents afin d'explorer une éventuelle corrélation entre certains troubles de santé (affections respiratoires, dermatologiques, etc.) et l'exposition des populations aux activités de la cimenterie. Malgré les démarches entreprises, l'équipe n'a pas pu accéder officiellement aux données consolidées du centre, faute d'avoir obtenu une autorisation administrative formelle. Toutefois, grâce à une négociation directe avec le personnel soignant sur place, et dans un cadre informel mais respectueux des règles éthiques, il a été possible de consulter quelques extraits de registres médicaux anonymisés, notamment pour les années 2023 et 2024.

Constats issus des données accessibles entre 2023 et 2024

- Affections respiratoires :
 - Environ 30 % des consultations concernent des troubles respiratoires : IRA, toux persistante, bronchite, asthme.
 - Les soignants indiquent une fréquence accrue pendant les périodes d'activité industrielle intense.
- Dermatoses :
 - Estimées à 15 % des consultations : principalement des irritations cutanées chroniques et éruptions non spécifiques.
- Irritations oculaires :
 - Environ 9 % des cas, notamment des conjonctivites, souvent attribuées à une exposition fréquente à la poussière.
- Troubles ORL :
 - Des cas récurrents de rhinopharyngites, otites et sinusites, surtout chez les enfants.

Délocalisation et impact sur la fréquentation

Le personnel de santé rapporte que, depuis la récente délocalisation d'une grande partie des habitants de Xwlacodji, la fréquentation du centre de santé a considérablement chuté. En conséquence, les consultations enregistrées ne reflètent plus la situation actuelle des ex-résidents directement exposés à la cimenterie. Ces derniers fréquentent désormais d'autres structures sanitaires situées à proximité de leurs nouveaux lieux de résidence, rendant plus difficile le suivi longitudinal de leurs problèmes de santé.

5.2. Les atteintes au droit à un environnement sain

La cimenterie de Xwlacodji, en activité depuis plusieurs années, a provoqué une pollution de l'air, des sols et des eaux dans la zone environnante. Les émissions de poussières et de gaz nocifs sont directement responsables de la dégradation de la qualité de l'air, affectant ainsi la santé des populations locales. La pollution des sols et des eaux, causée par les déversements de produits chimiques et les ruissellements des déchets industriels, a également été observée. Cela viole les

droits garantis par la Constitution du Bénin et les conventions internationales ratifiées par le Bénin.

« Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. » **Article 27 de la Constitution du Bénin (1990)**

« Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. » **Article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)**

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive » **Principe 1 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) ratifié par le Bénin le 5 janvier 2004**

« L'air est devenu de plus en plus lourd, surtout pendant la saison sèche. Nos poumons brûlent parfois, et les enfants souffrent de toux persistantes. » Chef de ménage, Xwlacodji (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025).

5.2.1. Pollution de l'air et poussière

Tous les répondants à l'audit communautaire ont fait état d'une présence constante et importante de poussière dans l'air, émanant directement des activités de la cimenterie de Xwlacodji. Cette pollution est particulièrement visible dans les zones résidentielles et commerciales environnantes. Les habitants rapportent une accumulation significative de poussière sur leurs habitations, leurs vêtements, leurs marchandises, et même sur leurs cheveux. Cette situation a modifié de manière significative leur quotidien, entraînant des difficultés notables dans certaines activités essentielles telles que le nettoyage et la cuisine. En effet, les surfaces doivent être nettoyées fréquemment, et l'accumulation de poussières perturbe souvent la préparation des repas, notamment en raison des résidus qui se déposent sur les ustensiles et les aliments.

La photo 7 montre l'arrière d'un camion, circulant sur une voie non asphaltée à Xwlacodji. Le passage du camion soulève une importante quantité de poussière, créant un nuage dense qui témoigne de la pollution de l'air ambiant.



Photo 8 : Pollution de l'air par les camions de la SCB

Les bâtiments suivants situés à proximité de la SCB sont noircis de poussières par les activités en cours générant d'importantes quantités de poussière au sol. La poussière s'infiltre progressivement dans les bâtiments et peut altérer les conditions de vie et de travail dans ce quartier.



Photo 9 : Dépôt de poussière sur les abords des bâtiments



Photo 10 Dépôt de poussière sur les toitures



Photo 11 : Dépôt de poussière sur les fenêtres

5.2.2. Dégradation de la végétation

Une dégradation progressive de la végétation aux abords de la cimenterie de Xwlacodji a été signalée. Selon les observations, les plantations domestiques ainsi que la végétation naturelle montrent des signes visibles de souffrance : feuilles jaunies, croissance ralentie, ou encore dépérissement prématuré. Les habitants attribuent ces dommages à l'accumulation de poussières

et à l'exposition continue aux gaz émis par la cimenterie. Ces particules se déposent sur les feuilles, empêchant la photosynthèse et affectant la santé globale des plantes.



Photo 12 : aspects des fleurs situées aux alentours de la SCB



Photo 13 : aspects des herbes situées aux alentours de la SCB



Photo 14 : Aspects de la végétation situé aux alentours de la SCB

5.2.3. Pollution de l'eau

Les populations vivant à proximité de la cimenterie de Xwlacodji décrivent unanimement une détérioration notable de la qualité de l'eau de puits. Cette eau est fréquemment perçue comme sale, trouble, et souvent remplie de poussières ou de petits déchets solides. Face à cette situation, plusieurs habitants déclarent devoir filtrer ou chauffer l'eau avant de la consommer ou de l'utiliser pour les tâches domestiques, traduisant ainsi une perte de confiance dans une ressource pourtant essentielle à la vie quotidienne. Par ailleurs, la lagune de Cotonou, située à proximité de la cimenterie, est également polluée, non seulement du fait des activités industrielles, mais aussi à cause des rejets et déchets divers provenant des populations environnantes, accentuant ainsi la dégradation globale de l'environnement aquatique local.

« Nous avons constaté que l'eau de notre puits a changé de couleur et de goût. Nous ne pouvons plus l'utiliser pour nos besoins quotidiens. » Habitante de Xwlacodji, femme (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025)

« Avant la cimenterie, l'eau était claire et potable, mais maintenant, l'eau du puits sent le produit chimique et n'est plus consommable. » Chef de ménage, Xwlacodji (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025).

« Nous avons dû acheter de l'eau en bouteille, ce qui est devenu trop coûteux pour certaines familles. » Habitante de Xwlacodji, femme (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025).



Photo 15 : Eau d'un puit situé aux alentours de la SCB

Les photos 17 et 18 montrent une portion de la berge de la lagune de Cotonou, où l'on observe une importante accumulation de déchets solides (plastiques, sacs, récipients, papiers, etc.) parmi les rochers et sur le sol en bordure d'eau. L'eau lagunaire, bien qu'elle paraisse calme, est bordée de détritus qui indiquent une pollution manifeste.



Photo 16 : Pollution visible sur les berges de la lagune de Cotonou



Photo 17 : Pollution visible sur les berges de la lagune de Cotonou

5.3. Les atteintes au droit à la santé

Les impacts de la pollution atmosphérique et hydrique générée par la cimenterie de Xwlacodji sur la santé des populations riveraines sont particulièrement préoccupants. De nombreux habitants rapportent une recrudescence des affections respiratoires (toux chronique, bronchite, asthme), notamment chez les enfants et les personnes âgées, ainsi que des maladies dermatologiques liées à l'exposition à l'eau et à l'air pollués. Ces atteintes à la santé surviennent dans un contexte d'absence d'étude d'impact sanitaire publique et de dispositif de suivi médical régulier.

Cette situation constitue une violation manifeste du droit à la santé tel que reconnu à **l'article 8, alinéa 1er de la Constitution béninoise :** *« L'État garantit à tous les citoyens l'égal accès à la santé. »* Elle contrevient également aux engagements internationaux du Bénin en matière de droits humains et de santé publique : **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)** : Article 12 - *« Le droit de toute personne au meilleur état de santé physique et mentale qu'elle puisse atteindre. »*

« Plusieurs membres de ma famille ont de la difficulté à respirer. Les enfants ont souvent des infections respiratoires. » Habitante de Xwlacodji, femme (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025).

« Nous avons des douleurs à la peau après avoir touché l'eau, et des rougeurs apparaissent fréquemment. » » Habitant de Xwlacodji, homme (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025).

5.4. Autres atteintes aux droits des communautés

5.4.1. Droit à l'information

Article 9 de la Constitution du Bénin *« Toute personne a droit à l'information. L'État doit assurer la diffusion et l'accès à l'information. »*

L'article 9 de la Constitution du Bénin reconnaît à toute personne le droit à l'information. Or, les résultats de l'audit communautaire révèlent une grave carence d'information claire, accessible et transparente à destination des populations riveraines de la cimenterie. Aucune campagne de sensibilisation n'a été organisée pour expliquer les risques sanitaires, environnementaux ou sociaux liés aux activités de l'usine. La majorité des personnes interrogées déclarent n'avoir jamais été informées ni consultées au sujet de l'impact de la cimenterie sur leur santé ou leur cadre de vie.

« Personne ne nous a expliqué ce qu'ils allaient faire ici. On a juste vu les travaux commencer un jour. » Verbatim d'un habitant de Xwlacodji

5.4.2. Droit à un logement décent et à des infrastructures dignes

Article 36 de la Constitution du Bénin *« L'État reconnaît et garantit le droit à un logement décent. Il œuvre à rendre effectif ce droit. »*

L'article 36 de la Constitution du Bénin stipule que l'État garantit le droit à un logement décent. Ce droit est mis à mal dans le contexte de Xwlacodji. En effet, la pollution constante par les poussières entraîne une dégradation visible des habitations : accumulation sur les toitures, fragilisation des murs, insalubrité persistante. De plus, la proximité immédiate entre la cimenterie et les logements expose directement les résidents à des nuisances sonores, olfactives et atmosphériques, sans aucune mesure d'isolation ou de relogement prévue.

« Même quand on nettoie le matin, à midi c'est encore plein de poussière. Nos maisons sont en train de s'abîmer. » – Verbatim d'une commerçante locale.

On observe aussi une dégradation avancée des infrastructures routières dans les quartiers entourant la cimenterie de Xwlacodji. Les routes sont marquées par des crevasses profondes, des nids-de-poule et l'absence quasi totale d'éclairage public, rendant les déplacements risqués, notamment la nuit. Les poids lourds de la cimenterie, qui circulent en permanence sans contrôle efficace, sont pointés du doigt comme principaux responsables de cette détérioration. Bien que l'entreprise effectue ponctuellement quelques arrosages pour limiter la poussière, aucune mesure d'entretien structurel n'est visible. Cette situation contribue à l'insécurité routière et au sentiment d'abandon des populations.



Photo 18: Aspects des rues du quartier xwlacodji





Photo 19: Accumulation de poussière sur les toitures



Photo 20 Aspects fissurés des murs de quelques bâtiments à xwlacodji



Photo 21: Aspects des caniveaux situés au quartier xwlacodji

5.4.3. Droit de participation à la gestion des affaires publiques

Article 11 de la Constitution du Bénin *« Toute personne a le droit de participer librement à la gestion des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants. Ce droit peut s'exercer par voie d'élections, de référendum, de consultation populaire ou par toute autre procédure démocratique prévue par la loi. »*

Conformément à l'article 11 de la Constitution, toute personne a le droit de participer à la gestion des affaires publiques, notamment les projets d'aménagement ayant un impact sur leur vie. Or, aucun mécanisme de participation communautaire n'a été mis en place concernant la conception, l'implantation ou l'expansion de la cimenterie. Les habitants dénoncent leur

exclusion des processus de décision et l'absence de consultation publique, malgré les effets directs et néfastes de l'installation industrielle sur leur quotidien.

« Nous n'avons jamais été invités à une réunion pour discuter de l'usine. Ils ont tout décidé sans nous. » Chef de ménage résidant à Xwlacodji (verbatim recueilli lors des entretiens communautaires, avril 2025)

6. Conclusion

La réalisation de l'audit communautaire autour de la cimenterie de Xwlacodji a été à la fois une entreprise exigeante et profondément mobilisatrice. Exigeante, car elle s'est déroulée dans un contexte marqué par la normalisation des nuisances, l'usure de la mobilisation citoyenne du fait des différents projets de déguerpissement et un sentiment d'impuissance face à une infrastructure industrielle imposante. La poussière omniprésente, les bruits constants, la détérioration des conditions de vie et l'absence d'interlocuteurs accessibles ont peu à peu miné la capacité d'indignation de nombreuses familles riveraines. Il a donc fallu raviver le sens de la vigilance communautaire et reconstruire les ponts du dialogue dans un climat souvent empreint de résignation.

Néanmoins, ce processus a permis aux populations concernées de retrouver une voix et de se réapproprier un droit fondamental : celui de questionner, d'informer et de proposer. À travers les échanges, les enquêtes, les entretiens et les débats collectifs, les citoyens de Xwlacodji et des zones environnantes ont pu formuler, de manière structurée, les griefs qu'ils portent à l'égard de la présence de la cimenterie.

Ce travail d'écoute et de documentation a aussi été l'occasion d'un apprentissage collectif. Il a permis aux communautés de mieux comprendre les enjeux juridiques liés à l'environnement, à la santé, au logement et à la participation citoyenne. Plus qu'un simple recueil de doléances, l'audit communautaire devient ainsi un instrument de plaidoyer, un levier de revendication, mais surtout une école de citoyenneté active. Il a rappelé avec force que la protection de l'environnement et le respect des droits humains ne peuvent s'obtenir sans une implication directe et continue des premiers concernés : les populations elles-mêmes.

En somme, cette expérience démontre que face aux déséquilibres de pouvoir, l'organisation communautaire, l'accès à l'information et la solidarité locale demeurent les meilleurs remparts contre l'injustice environnementale. Ce rapport est un signal d'alerte, mais aussi un appel à une gouvernance plus équitable, plus transparente et plus respectueuse des droits humains fondamentaux. L'histoire de Xwlacodji nous enseigne que les communautés, lorsqu'elles sont écoutées et outillées, peuvent devenir les gardiennes les plus lucides de leur avenir collectif.

7. Recommandations

➢ A l'endroit de la communauté de Xwlacodji

- Mettre en place ou renforcer un comité local chargé de suivre les questions environnementales et sanitaires liées aux activités de la cimenterie, et servir de relais auprès des autorités et partenaires techniques ;

- Informer régulièrement les membres de la communauté sur leurs droits environnementaux et sanitaires, et sur les bonnes pratiques pour réduire leur exposition aux nuisances (poussières, bruit, etc.) ;
- Encourager les membres de la communauté à témoigner et à consigner les effets perçus (santé, moyens de subsistance, cadre de vie) pour alimenter les plaidoyers futurs ;
- Désigner des représentants pour participer activement aux concertations avec la cimenterie, les autorités locales et les ONG, en veillant à une représentation inclusive (femmes, jeunes, personnes âgées…).

➢ **Aux autorités administratives et politiques**

- Mener des inspections régulières de l'activité industrielle à Xwlacodji pour veiller au respect des normes environnementales et sanitaires, et publier les rapports pour transparence ;
- Garantir que les données sur les émissions, les risques sanitaires et les mesures de mitigation soient accessibles à la population concernée ;
- Faciliter un cadre institutionnel de dialogue entre la communauté, la SCB (Société des Ciments du Bénin) et les organisations partenaires pour discuter des mesures d'atténuation et de compensation ;
- Mettre en œuvre le plan de délocalisation de l'usine ;
- En attendant la délocalisation effective de l'usine, établir un plan d'accompagnement pour les ménages les plus affectés (relèvement des logements, relocalisation volontaire, indemnisation, suivi sanitaire, etc.).

➢ **A l'endroit de l'ONG HAI pour orienter les actions de plaidoyer**

❖ Réclamer l'effectivité de la décision de délocalisation

- Mobiliser les acteurs de la société civile et les élus locaux pour exiger l'application immédiate des décisions gouvernementales et constitutionnelles.
- Plaider pour qu'aucune extension des activités de la SCB ne soit autorisée à Xwlacodji tant que la délocalisation n'est pas effective, et qu'aucun nouveau moratoire ne soit accordé après celui actuellement en cours.

❖ Intensifier la communication et la pression médiatique

- Produire des reportages, témoignages vidéos et publications sur les réseaux sociaux pour rendre visibles les violations subies par les populations.
- Organiser des conférences de presse et campagnes digitales avec des hashtags ciblés : #JusticePourXwlacodji, #RespirerEstUnDroit.

- ❖ Engager des actions juridiques
 - Déposer un recours devant les juridictions nationales compétentes pour non-respect du droit à un environnement sain.
 - Envisager une saisine du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains et l'environnement.
- ❖ Renforcer la participation citoyenne et la veille communautaire
 - Créer un Comité local de veille environnementale chargé de suivre les activités de la cimenterie et de documenter les violations en temps réel.
 - Former les habitants à la surveillance participative, à l'utilisation des outils numériques (photos, vidéos, cartes).
- ❖ Exiger un audit environnemental indépendant
 - Réclamer une étude d'impact environnemental et sanitaire conduite par une institution tierce et rendue publique.
 - Demander que cet audit serve de base à l'élaboration d'un plan de réparation et de compensation.

Références

Références juridiques nationales

1. Constitution du Bénin (1990)
 - Article 8 (droit à la santé)
 - Article 9 (droit à l'information)
 - Article 11 (droit de participation)
 - Article 27 (droit à un environnement sain)
 - Article 36 (droit à un logement décent)
2. Loi n°98-030 du 12 février 1999
 - Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
3. Décret n°80-369 du 30 septembre 1980 portant transformation de la Société des Ciments du Bénin en société d'économie mixte.
4. Décision n° DCC 09-074 du 2 juillet 2009
 - Cour constitutionnelle : reconnaissance de la violation de l'article 27 de la Constitution par l'implantation de la SCB.
5. Décision gouvernementale de juin 2003 et rappel officiel de juillet 2021
 - Concernant la délocalisation de la SCB.

Références juridiques internationales

6. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
 - Article 12 : droit au meilleur état de santé physique et mentale.
7. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
 - Article 24 : droit à un environnement satisfaisant.
8. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)
 - Principe 1 : droit à une vie saine et productive.
 - Ratifiée par le Bénin le 5 janvier 2004.

Références scientifiques

9. Mahoto, P., Sharma, R., & Gupta, P. (2021). Particulate Matter Emissions from Cement Industries: A Health Perspective. Air Quality, Atmosphere & Health, 14(1), 45–58.
10. Manisalidis, I., Stavropoulou, E., Stavropoulos, A., & Bezirtzoglou, E. (2020). Environmental and Health Impacts of Air Pollution: A Review. Frontiers in Public Health, 8, 14.
11. Patel, S., Singh, R., & Verma, A. (2022). Respiratory Morbidity in Communities Living Near Cement Factories: A Cross-Sectional Study. International Journal of Environmental Research and Public Health, 19(3), 1121.
12. Baba, M., Kouadio, L., & Traoré, F. (2023). Industrial Pollution and Soil Contamination: Case of Cement Plants in West Africa. International Journal of Environmental Science and Technology, 20(2), 567–582.
13. Akinbile, C. O., & Ogunfowokan, A. O. (2021). Heavy Metal Contamination and Environmental Risk Assessment in Cement Industry Areas of Nigeria. Environmental Monitoring and Assessment, 193(4), 217.
14. Adusei, M., Antwi, B., & Danso, J. (2019). Social and Economic Impacts of Cement Industries on Local Communities: A Ghanaian Case Study. Journal of Environmental Economics and Policy, 8(3), 322–338.

15. Tchuente, R., Fouda, P., & Nkoum, A. (2022). Public Perception and Health Risks of Cement Industries in Cameroon. African Journal of Environmental Studies, 17(4), 245–260.